

A R R Ê T É

**portant modification du régime de priorité
au carrefour de la Route Départementale n° 5 au PR 35+535
avec la Route Départementale n° 14 au PR 37+780
lieu-dit « Le Bourdeau »
commune de NAILLAT**

Référence du dossier :

2	3	L	S	T	0	0	1	P	R
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n°2022-207 du 28 décembre 2022 et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de modifier le régime de priorité entre la Route départementale n° 5 et la Route départementale n°14 au lieu-dit « Le Bourdeau »;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésions des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1er

A l'intersection de la Route Départementale n°5, au PR 35+535, avec la Route Départementale n° 14 au PR 37+780 (X = 598136.86 ; Y = 6573310.75) sur le territoire de la commune de NAILLAT au lieu-dit « Le Bourdeau », est instauré un régime de priorité « STOP » en lieu et place du régime de priorité actuel « CEDEZ-LE-PASSAGE ».

Tout conducteur circulant sur la Route Départementale n° 14 en venant de NAILLAT devra marquer le STOP à la limite de la chaussée et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Tout conducteur circulant sur la Route Départementale n° 14 en venant de BUSSIÈRE-DUNOISE devra marquer le STOP à la limite de la chaussée et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 2

Toutes prescriptions relatives au régime de priorité antérieur au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière :

- un panneau de type « AB4 » sera implanté au droit du marquage au sol :
X = 598112.41 ; Y = 6573326.37 côté NAILLAT
X = 598138.63 ; Y = 6573342.01 côté BUSSIÈRE DUNOISE
- un panneau de type « AB5 » STOP à 150 m sera implanté à 150 m du carrefour :
X = 597986.78 ; Y = 6573308.42 côté NAILLAT
X = 598276.21 ; Y = 6573353.51 côté BUSSIÈRE DUNOISE
- un panneau de type « AB5 » STOP à 50 m sera implanté à 50 m du carrefour côté BUSSIÈRE DUNOISE : X = 598185.14 ; Y = 6573351.44

La mise en place et la maintenance seront assurées par les soins du Conseil départemental (Unité Technique Territoriale de La Souterraine).

Les prescriptions de l'article 1er du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

A Guéret, le **03 AVR. 2023**
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur de l'Ingénierie Routière


Frédéric RANCIER - 2 -

Destinataires :

- M. le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs) 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de La Souterraine 1 ex.